



Suède

Médiation - Suède

Article 10 — Informations sur les autorités et les juridictions compétentes

Article 10 — Informations sur les autorités et les juridictions compétentes

Les autorités compétentes visées à l'article 6, paragraphe 3, sont les tribunaux d'arrondissement (tingsrätterna). C'est le lieu de la conclusion de l'accord de médiation qui détermine le tribunal d'arrondissement compétent. En l'absence de juridiction compétente selon cette règle, par exemple si l'accord a été conclu en dehors de la Suède, c'est le tribunal d'arrondissement de Värmland qui est compétent. La demande de titre exécutoire doit être adressée au tribunal d'arrondissement du ressort duquel est l'une des parties, sur la base de sa résidence habituelle.

Si aucune des parties n'a sa résidence habituelle en Suède, l'autorité compétente est le tribunal d'arrondissement de Värmland.

Värmlands tingsrätt

Adresse postale: Box 188 SE-651 05 Karlstad

Tél.: + 46 (0)54 14 84 00

Fax: + 46 (0)54 18 47 35

Email: varmlands.tingsratt@dom.se

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Dernière mise à jour: 29/10/2015